

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 3 septembre 2025

36 - 2025 /

L'an deux mille vingt-cinq, et le 3 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT J., GARCIA Rémy, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria,
Procurations : ARMENGOL André à BLANQUEFORT Jean, GINIEIS Alain à GARCIA Rémy, VIGUIER Thierry à DUHAYER-GARBOT Yvette,
Absents : BENEZECH Claude, GUIBBERT Michel, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,
Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies Défense Contre l'Incendie (DFCI) n° AVF48

Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault. Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que la forêt.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le conseil départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024. Le conseil départemental a demandé au Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présent dans la commune : les pistes n° AVF48. La servitude DFCI permet également au conseil départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

Vu les articles L134-2, L134-3 et R134-3 du code forestier,
Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le conseil départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6 mètres, pour une longueur à fiabiliser de 2,22 kms.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur les pistes n° AVF48 qui concerne les parcelles identifiées (privées ou publiques).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son maire, après-en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI n°A48 ;

Par ailleurs, parmi les ouvrages identifiés au schéma stratégique des équipements DFCI figurent des tronçons de chemin rural ou de voie communale, propriété de la commune, ouverts à la circulation publique.

Afin de pérenniser ces ouvrages et permettre la réalisation des bandes latérales de débroussaillage de sécurité de part et d'autre, il est nécessaire que la commune sollicite, auprès du Préfet, leur inscription comme voie assurant la prévention incendies, au plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI).

Vu l'article L134-10 du code forestier,

Conformément aux éléments inclus dans le dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le conseil départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles bordant la voie et la liste des propriétaires, le projet de voie assurant la prévention des incendies qui concerne les voies ouvertes à la circulation publique, sur une emprise de 6 mètres, pour une longueur à fiabiliser de 1.29 kms.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur les voies n°AVF48 qui concerne des voies ouvertes à la circulation publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son maire, après-en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande d'inscription au PDPFCI comme voies assurant la prévention des incendies pour les voies DFCI n°A48 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dubayz'.